

Flers Agglo Communauté d'agglomération	Date	Arrêté	Nature	Date de mise en ligne sur site internet :
	20.04.2026	26 A 24	5.5	20 AVRIL 2026
	REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT			

TD/EA

ARRETE

OBJET	DIRECTION DE LA CULTURE DELEGATION DE SIGNATURE A MESDAMES CORALIE MIACHON-DESMONTS, HELENE TARANTOLA, JOELLE GUILLOUARD, CELINE LEROYER, FLORENCE RIGAL ET MONSIEUR FREDDY HOVETTE
--------------	--

Le Président, soussigné,

Vu l'article L 5211-9 du Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'élection de Monsieur le Président de Flers Agglo survenue le 09 avril 2026,

Vu la délibération n° 2026-05 du 09 avril 2026, déléguant au Président une partie des attributions de l'Assemblée communautaire,

Considérant qu'il y a lieu, pour assurer le bon fonctionnement des services municipaux, de procéder à des délégations de signature,

A R R E T E

Article 1 - Monsieur Jérémy PREVOST, Président de Flers Agglo, donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à :

Madame Coralie MIACHON-DESMONTS, Directrice de la culture de Flers Agglo,
Madame Hélène TARANTOLA, Chargée de patrimoine culturel à la direction de la culture de Flers Agglo,

Madame Joëlle GUILLOUARD, directrice de la médiathèque de la grande nouvelle à la direction de la culture de Flers Agglo,

Madame Céline LEROYER, responsable de l'espace culturel du Houlme à la direction de la culture de Flers Agglo,

Madame Florence RIGAL, Directrice de la médiathèque de Flers à la direction de la culture de Flers Agglo,

Monsieur Freddy HOVETTE, Directeur du conservatoire de musique à la direction de la culture de Flers Agglo,

agents titulaires d'un poste permanent, pour les actes suivants, sur leur périmètre et dans le cadre des missions qui leurs sont confiées :

- Les bons de commandes, dont le montant n'excède pas 1.500 € H.T, émis en exécution d'accords-cadres à bons de commande passés par Flers Agglo,
- Les commandes relatives à des dépenses de fonctionnement, sur simple facture n'excédant pas 1.500,00 € H.T (devis, bon de commande devis, achat auprès de l'Union des Groupements d'Achats Publics - UGAP) dans le respect des principes généraux de la commande publique et du règlement intérieur de la commande publique.

Article 2 - Sont exclues des délégations consenties à l'article 1 du présent arrêté les dépenses liées aux prestations intellectuelles à savoir études, maîtrise d'œuvre, conseils juridiques, tous marchés publics soumis au CCAG prestations intellectuelles.

Article 3 - La signature des pièces devra être précédée de la formule indicative suivante : « par délégation de Monsieur le Président ».

Article 4 - Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés de Flers Agglo, notifié aux personnes qui en font l'objet et mis en ligne sous forme électronique sur le site internet de Flers Agglo.

Article 5 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président de Flers Agglo, dans le délai maximum de deux mois à compter de l'accomplissement de ses formalités de publicité. L'absence de réponse dans le délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le juge administratif, dans un délai maximum de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité de l'arrêté ou du rejet du recours gracieux par l'Administration.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à FLERS, le 20 avril 2026

Le Président,

Jérémy PREVOST

Diffusion :

- Sous-Préfecture
- Trésorerie Principale
- Agents concernés
- Affichage
- Registre des arrêtés
- R.A.I.

	Notifié à l'intéressé(e) le	Signature de l'intéressé(e)
Coralie MIACHON-DESMONTS		
Hélène TARANTOLA		
Joëlle GUILLOUARD		
Céline LEROYER		
Florence RIGAL		
Freddy HOVETTE		

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

061-200035814-20260420-26A24-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/04/2026
Publication : 20/04/2026